

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 25 FEVRIER 2025
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Décision n° 06-2025 Date de convocation : 19/02/2025 Lieu de la séance : SAVENAY Date de la séance : 25/02/2025
Présents : Messieurs : R. NICOLEAU, M. MÉZARD, J.L THAUVIN D. GUILLÉ, JP. BLANC, M. GUILLARD, P. MARTIN, A. LE BORGNE Mesdames : M. LEJEUNE, V. GAUTIER, C. TRAMIER	Nombre de membres en exercice : 11 Quorum = 6 Nombre de conseillers présents : 11 Nombre de votants : 11
	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : M. MÉZARD Rapporteur : A. LE BORGNE

**ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX N°2024-038 DE
CONSTRUCTION D'UN SEMAPHORE DANS LES RUINES DU
PORT DE ROHARS SUR LA COMMUNE DE BOUEE**

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi « 3DS »,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2024-1251 du 30 décembre 2024 portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre de mission de conception d'un sémaphore sur la commune de Bouée signé en date du 9 juin 2021 par le Pôle métropolitain,

Vu la décision n°27 du 19 novembre 2024 du Bureau Communautaire actant le transfert de maîtrise d'ouvrage du Pôle Métropolitain (PMNSN) à la Communauté de Communes du projet de construction d'un sémaphore sur les ruines du port de Rohars à Bouée,

Vu la consultation lancée en date du 13 décembre 2024 et passée en application des articles des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, pour les travaux de réalisation d'un sémaphore dans les ruines du port de Rohars sur la commune de Bouée,

Vu la remise des offres en date du 17 janvier 2025, portée au 24 janvier 2025,

Vu le courrier du Conservatoire du Littoral en date du 28 janvier 2025 autorisant la réalisation des travaux de construction d'un sémaphore dans les ruines du port de Rohars sur la commune de Bouée,

Considérant qu'une convention de partenariat sera signée prochainement avec le Conservatoire du Littoral,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal 2025 tourisme de la Communauté de Communes, soit la somme de 370 000 euros.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIV

Le présent marché de travaux concerne :

La création d'un nouveau belvédère « œuvre d'art » sur le site de Rohars à Bouée.

Les prestations sont réparties comme suit :

Lot(s)	Désignation
01	Terrassement – Gros œuvre
02	Charpente bois - Serrurerie

CONCLUSION

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

☛ **D'ATTRIBUER** les marchés de travaux de création d'un belvédère dans les ruines du port de Rohars à Bouée aux entreprises ci-dessous désignées dans le tableau et suivant les montants forfaitaires indiqués ci-dessous :

Lot(s)	Désignation	Nom entreprise	Montant en euros H.T.
01	Terrassement – Gros œuvre	HORTUS (44450 DIVATTE SUR LOIRE)	45 027,24
02	Charpente bois - Serrurerie	METALOBIL (44340 Bougenais)	249 919,82
Soit un total de :			294 947,06

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des travaux est de 7 mois, y compris la période préparation de chantier fixée à 30 jours, le repliement des installations, le nettoyage de chantier et les congés payés et intempéries (hors parfait achèvement).

La date prévisionnelle de début des prestations est fixée au 10 mars 2025.

Les travaux devront impérativement être livrés pour la fin septembre 2025.

☛ **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au marché de travaux de création d'un sémaphore dans les ruines du port de Rohars sur la commune de Bouée et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire,

☛ **DE DIRE** que la dépense sera imputée au Budget principal 2025 tourisme (cpte 2313),

☛ **DE RAPPELER** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait le 25 février 2025

Michel MÉZARD
Secrétaire de séance

Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU

28 FEV 2025

28 FEV 2025